Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180525-0000019060-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 29/05/2018

Réception par le Préfet : 29/05/2018

Publication: 01/06/2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-5-1-1 **Séance du** vendredi 25 mai 2018

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT EHPAD DU BRAND A TURCKHEIM OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE:

M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.

M. HABIG donne procuration à M. WITH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU les délibérations du Conseil Général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n° 99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,

- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relatif au Budget Primitif 2018,
- VU le contrat de prêt n° 74504 en annexe signé par l'EHPAD du Brand, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement des travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD de TURCKHEIM,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 700 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74504 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- précise, l'obligation pour le bénéficiaire de la garantie, de l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité pour la durée totale du prêt.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité